
Conclusions de l'Académie nationale de chirurgie concernant les Urgences Chirurgicales Hospitalières

Lors de sa séance du 23 octobre 2002, l'Académie nationale de Chirurgie, sous la présidence du Professeur J. BARBIER, a débattu des «**URGENCES CHIRURGICALES HOSPITALIERES**».

La Commission, désignée par le Président, a retenu les conclusions suivantes, adoptées en séance plénière le mercredi 29 janvier 2003.

L'Académie constate :

L'augmentation régulière du nombre de passages dans les services d'Urgences des Hôpitaux publics. Cet accroissement concerne surtout les urgences chirurgicales, en particulier traumatologiques.

L'absence d'individualisation des urgences chirurgicales dans la majorité des hôpitaux.

Les difficultés démographiques liées, aujourd'hui à une dispersion des sites chirurgicaux et, demain, à une diminution d'attractivité d'une discipline contraignante.

L'application de la Réduction du Temps de Travail et des directives européennes, malgré les assouplissements récents, risque d'aggraver une situation difficile.

L'accroissement de la judiciarisation avec une augmentation des plaintes formulées après passage dans les services d'Urgences.

L'Académie rappelle les principes fondamentaux de l'accueil et du traitement des urgences chirurgicales :

Devoir moral de qualité par des intervenants formés et compétents en chirurgie.

Individualisation des urgences chirurgicales au sein d'une filière spécifique instituée dès l'accueil pour permettre une prise en charge immédiate et adaptée.

Mise à disposition de moyens matériels performants

L'Académie nationale de Chirurgie recommande :

Le regroupement des sites d'accueil des urgences sur les hôpitaux, sièges de SAU, disposant d'un plateau technique performant. Cette mutualisation des moyens, matériels et humains, dans des locaux adaptés et fonctionnels, est une réponse à la situation démographique et économique actuelle.

La création dans les établissements de regroupement des urgences d'un service d'Urgences chirurgicales, placé sous la responsabilité d'un chirurgien, ainsi chargé de l'organisation de la prise en charge (en accord avec les différents spécialistes chirurgicaux) et du contrôle de son fonctionnement.

Dans certains établissements le choix de création d'un Centre de traumatologie pourrait être retenu.

L'attribution à des chirurgiens de la responsabilité de l'organisation et de la réalisation de l'enseignement des urgences chirurgicales dans le programme des Certificats d'aptitude à la Médecine d'Urgence (CAMU) et des Diplômes D'Université d'urgences.

La mise en œuvre de tous les moyens pour rendre à la chirurgie son attractivité.